

DR MBATCHOU GUY AURELIEN

C.E.S DE MEDECINE LEGALE/EXPERTISE

C.E.S DE MEDECINE DU TRAVAIL

DIABETOLOGUE

FORMATEUR SOLVE

SECRETAIRE GENERAL DE L'AREDOCAM



LES ACTEURS DU PROCESSUS DE REPARATION DU DOMMAGE CORPOREL

INTRODUCTION

La réparation du dommage corporel consiste à indemniser une victime pour toute atteinte à son intégrité physique ou psychique afin de la replacer autant que possible dans la situation antérieure au préjudice

Ce processus mobilise de nombreux acteurs :

- La victime
- Le Responsable
- Les acteurs médicaux et experts
- Les acteurs juridiques
- Les acteurs de l'indemnisation
- Les acteurs d'aide et de soutien

C'est leur interaction qui garantit la qualité de l'évaluation

LA VICTIME

Elle est au cœur de la réparation , elle apporte:

- Son histoire

- Ses douleurs

- Ses limitations

- Son vécu quotidien

Elle présente son parcours avant son accident , puis l'accident et ses conséquences

Elle détaille les difficultés en lien avec son accident

Sans cadre sa parole peut etre incomplète ou mal interprétée

LE RESPONSABLE

C'est celui dont la faute ou la responsabilité est engagée , il encourt des sanctions

Les sanctions pénales	Les conséquences civiles	Action Recursoire
amende à l'emprisonnement selon la gravité	obligation d'indemniser toutes les victimes y compris les passagers du véhicule responsable	En cas de conduite sous l'emprise de l'alcool (au dela de la limite legale) ou des stupéfiants l'assureur indemnise d'abord les victimes puis se retourne contre son propre assuré pour récupérer les sommes versées

LES ACTEURS MEDICAUX ET EXPERTS

CRITERES	MEDECIN TRAITANT	MEDECIN EXPERT	MEDECIN CONSEIL DES VICTIMES	MEDECIN CONSEIL D'ASSURANCES	SAPITEUR
Formation	Médecine générale ou de Spécialité	D.E.S Médecine Légale /Expertise	DU de réparation du dommage corporel	DU de réparation du dommage corporel	Médecin spécialisé dans un domaine autre que celui du médecin expert
Missions	Délivrer: - le certificat médical initial - les arrêts de travail - le certificat médical final - le dossier médical qui est la base de l'expertise	- Examiner la victime - Fixer la consolidation - Côté chaque poste de préjudice selon la nomenclature en vigueur - Rédiger le rapport	-Constituer le dossier médical complet - Préparer la victime à l'expertise - Participer à l'examen clinique réalisé par l'expert - Intervient lors de la discussion médico légale	- Convoquer la victime - Prendre connaissance des documents remis par la victime - Entendre les doléances de la victime - Examiner la victime - Rédiger un rapport comprenant une discussion médico-légale	- Apporter un éclairage sur un sujet relevant de son champ de compétence
Désignation		- Par l'assureur en cas d'expertise à l'amiable - Par le juge en cas d'expertise judiciaire	- Par la victime	- Employé par la compagnie d'assurance	- Par le médecin expert

D.E.S DE MEDECINE LEGALE/EXPERTISE VS D.U DU DOMMAGE CORPOREL

CRITERES	D.E.S DE MEDECINE LEGALE/EXPERTISE	DU DOMMAGE CORPOREL
VALEUR ACADEMIQUE	Diplôme d'Etat c'est à dire diplôme national habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur et s'intègre dans le système LMD	N'est pas habilité pas le Ministère de l'enseignement supérieur et ne s'intègre pas dans le système LMD, Formation continue
DUREE DES ETUDES	4 ans	1 an
COMPETENCES	Thanatologie , autopsies , violences , criminologie, dommage corporel, psychiatrie légale, droit médical	Centré uniquement sur le dommage corporel , pas de pénal
TITRE	Médecin Légiste/Expert ou Médecin spécialisé en médecine légale/expertise Ordre des médecins : qualification : Spécialiste	Pas de qualification ordinale , n'exerce pas comme expert judiciaire
Missions	- Requisitions judiciaires - Expert près des tribunaux: Nomination d'emblée sur les listes des cours d'appel - Expert auprès des compagnies d'assurances	Expertise amiable : recours victimes N'exerce pas comme expert judiciaire

LES ACTEURS JURIDIQUES

LES ACTEURS	FORMATION	ROLE
AVOCAT	Diplôme en droit du dommage corporel	Déterminer le type de responsabilité et choisir la procédure : Amiable ou Judiciaire
		Préparer l'expertise
		Choisir le médecin conseil de la victime et ceci en fonction de la spécificité du handicap et donc de ses besoins spécifiques
LE JUGE	Magistrat	- Ordonner l'expertise - choisir l'expert sur la liste d'experts judiciaires près la cour d'appel Spécialité « médecine légale/expertise» - Fixer la mission - Garantir le contradictoire - Trancher les incidents - Après l'expertise le juge tranche , pas l'expert

LES TIERS PAYEURS

PAYEUR	ROLE
- Compagnies d'assurance - Caisse de sécurité sociale - Les mutuelles	Verser à la victime d'un dommage corporel des prestations en espèces ou en nature pour la réparation des préjudices subies
Fond de Garantie Automobile	Indemnise les victimes d'accident de la circulation lorsque l'auteur n'est pas identifié, assuré ou dont l'assurance est insolvable
L'Employeur	En cas d'accident de travail il peut être lié à la procédure d'indemnisation du dommage corporel s'il est reconnu responsable de la faute inexcusable par la sécurité sociale et le tribunal des affaires

LES ACTEURS D'AIDE ET DE SOUTIEN

ROLE

- Conseiller les victimes , leurs familles et leurs proches dès les premiers moments.
- Accompagner leurs démarches et les aider à bien constituer leurs dossiers.
- Orienter vers les associations plus spécialisées si les troubles et séquelles sont justifiés
- Renseigner sur les procédures en indemnisation du préjudice corporel
- Aider les victimes à obtenir une indemnisation juste et les accompagner dans leurs démarches.

CONCLUSION

La réparation du dommage corporel n'est juste et crédible que si deux piliers sont respectés:

- la compétence des intervenants : médecins et avocats doivent disposer de la formation et des compétences requises pour garantir une évaluation fiable du préjudice.
- le respect du contradictoire : chaque partie doit discuter les rapports , les chiffres et les conclusions afin de maintenir l'équilibre de la procédure.

sans compétence , l'évaluation est bancal

sans contradictoire la réparation devient un monologue. C'est l'alliance des deux qui fonde l'équité de l'indemnisation

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE ATTENTION